

---

# **Pacte pour l'emploi des personnes en situation de handicap**

en Entreprises Adaptées et centres de  
distribution de travail à domicile

2012 - 2014

---

## **PREAMBULE**

Le développement de l'emploi des personnes handicapées constitue une priorité pour l'Etat, l'insertion professionnelle des personnes handicapées représentant un moyen d'intégration sociale puissant.

Les Entreprises Adaptées et les Centres de Distribution de Travail à Domicile<sup>1</sup> participent activement à cet effort national, particulièrement pour les travailleurs handicapés éloignés de l'emploi et qui nécessitent un accompagnement spécifique.

L'Etat s'est engagé depuis de nombreuses années à soutenir ces entreprises et l'emploi des travailleurs handicapés. Près de 300 millions d'euros sont ainsi mobilisés chaque année par l'Etat pour les accompagner dans leur développement et favoriser la création de nouvelles structures. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'Etat prend en charge une partie du coût de l'absentéisme dans les entreprises adaptées, en maintenant, en cas d'arrêt maladie de leurs salariés handicapés, une aide au poste minorée.

Toutefois, des difficultés persistent :

- 259 000 travailleurs handicapés sont au chômage et la majorité a une formation égale ou inférieure au niveau 5 (source Pôle Emploi au 31/12/2010) ;
- les entreprises et administrations publiques soumises à l'obligation d'emploi de personnes handicapées éprouvent des difficultés à faire évoluer leur taux d'emploi de travailleurs handicapés, notamment en raison de leur faible qualification ;
- une grande majorité de ces entreprises souhaite recruter des travailleurs qualifiés voire très qualifiés (Niveau 1 à 3) bac +2 à bac +5 ;
- les entreprises et administrations souhaitent diversifier leurs réponses à l'obligation d'emploi en développant la sous-traitance et le recours au secteur adapté et protégé afin de remplir en partie cette obligation.

C'est pourquoi le Président de la République à l'occasion de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 8 juin 2011, a souhaité impulser une nouvelle dynamique afin de mieux répondre aux attentes des personnes handicapées et des employeurs.

A travers ce Pacte, l'Etat et les associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté s'engagent donc à agir ensemble afin de permettre aux Entreprises Adaptées de créer des emplois par la croissance, par la modernisation de leurs organisations et leurs équipements et par le développement des compétences des salariés handicapés et ainsi promouvoir l'insertion par l'économique.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile sont nommés sous le sigle « Entreprises Adaptées »

## OBJECTIFS

Les signataires s'engagent réciproquement dans un programme d'actions qui a pour objectif de :

1. **Concourir à la création d'emplois pour les personnes en situation de handicap**
2. **Favoriser la professionnalisation et la mobilité professionnelle des salariés en situation de handicap**
3. **Accompagner la modernisation du secteur des Entreprises Adaptées**

### Axe 1 : Concourir à la création d'emplois

L'Etat affirme son engagement et son soutien aux Entreprises Adaptées en se joignant aux associations gestionnaires et représentatives du travail adapté signataires du présent Pacte, pour déployer un plan volontaire de création d'emplois pérennes de salariés handicapés.

#### L'Etat s'engage à :

- **Abonder de 3.000 aides au poste le budget des Entreprises Adaptées, à raison de 1.000 aides au poste supplémentaires par an, pendant 3 ans, pour atteindre l'objectif de 22 536 aides au poste au terme du Pacte.**

Ces financements nouveaux serviront :

- d'une part, à répondre aux besoins en aides au poste actuellement non satisfaits ou couverts par d'autres dispositifs de droit commun ou spécifiques (reconnaissance de la lourdeur du handicap...) dès lors que l'emploi est durable et que la personne handicapée remplit les conditions pour bénéficier de l'aide au poste. Les modalités et le périmètre de cette disposition seront précisés dans une annexe élaborée lors de la première réunion du comité de suivi.
- d'autre part, à créer de nouveaux emplois en entreprises adaptées.

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les personnes handicapées devront remplir les conditions nécessaires pour bénéficier des aides au poste.

Compte tenu de leur mission sociale et en contrepartie des aides de l'Etat, les Entreprises Adaptées devront prioritairement embaucher, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 **des personnes handicapées titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**, orientés vers le marché du travail et :

- **bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés),**
- **ou sans activité pendant au moins 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,**
- **ou séniors de plus de 50 ans,**
- **ou jeunes de moins de 25 ans,**
- **ou sortant d'ESAT.**

L'Etat informera Pôle emploi et les Cap emploi des critères prioritaires, mais non exclusifs, de recrutement ainsi définis afin qu'ils puissent proposer aux Entreprises Adaptées des candidats répondant à ces orientations. Les MDPH, qui concourent en amont à l'orientation professionnelle des personnes handicapées seront également informées. Des indicateurs de suivi seront mis en place.

Cette enveloppe nouvelle d'aides au poste sera affectée à la réserve nationale (dispositif de souplesse) mise en place en 2010 et gérée, selon les mêmes modalités, par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Compte tenu de la règle d'annualité budgétaire, les crédits associés au financement des 1 000 nouvelles aides au poste par an, non consommés dans l'année, ne pourront être reportés les années suivantes.

- **Réévaluer la partie forfaitaire de la subvention spécifique en conséquence**

L'Etat marque ainsi sa confiance au secteur du travail adapté dans sa capacité à garantir une insertion professionnelle de qualité aux travailleurs handicapés.

#### **Les acteurs majeurs du secteur adapté :**

En appuyant de leur expertise leur réseau respectif de manière concertée, les associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté signataires, s'engagent sur 3 ans à :

- **Permettre la création de 3 000 emplois nouveaux**, prioritairement à contrat à durée indéterminée et à temps plein, bénéficiant en priorité au public mentionné supra
- **Permettre la création d'au moins 300 emplois salariés supplémentaires** : postes d'encadrant nécessaires à l'accompagnement spécifique du salarié handicapé et postes de salariés handicapés hors aide au poste

#### **Axe 2 : Favoriser la professionnalisation et la mobilité professionnelle des salariés en situation de handicap**

L'Etat et les associations représentatives et gestionnaires signataires du pacte réaffirment la mission forte de l'Entreprise Adaptée de promouvoir « *le projet professionnel du salarié handicapé en vue de sa valorisation, de sa promotion et de sa mobilité professionnelle au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises* ».

**L'Etat s'engage à mobiliser, prioritairement**, la subvention spécifique pour soutenir les projets de formation des salariés handicapés en Entreprises Adaptées.

#### **Les acteurs majeurs du secteur adapté :**

En appuyant de leur expertise leur réseau respectif de manière concertée, les associations représentatives et gestionnaires du secteur adapté signataires, s'engagent sur 3 ans à :

- **Favoriser le recrutement, sur les 3 000 emplois créés sur la durée du pacte, d'au moins 600 salariés handicapés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage** à raison en moyenne de 200 contrats par an. Ces recrutements bénéficient de l'aide au poste dès lors que le salarié handicapé bénéficie d'une rémunération au moins égale au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Conformément à la législation en vigueur, l'aide au poste est exclusive de toute autre aide de droit commun ou spécifique ayant le même objet pour une même personne.
- **Mettre à disposition des Entreprises Adaptées des méthodes et outils de GPEC (Gestion Prévisionnelle d'Emplois et Compétences)**. Une étude spécifique sera, par ailleurs, réalisée

conjointement par l'UNEA et la DGEFP avec la participation des associations signataires, pour identifier la réalité de l'absentéisme en Entreprises Adaptées. Elle sera financée sur la subvention spécifique. Elle devra permettre d'identifier les freins et leviers et proposer les moyens permettant **de réduire, chaque fois que possible, le taux d'absentéisme.**

- **Promouvoir les bonnes pratiques en matière de formation**, en adéquation avec les potentialités individuelles, notamment la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), et **de mobilité professionnelle** au sein de l'Entreprise Adaptée et **vers les autres entreprises du milieu ordinaire.**

### **Axe 3 : La modernisation du secteur adapté**

L'Etat et les associations représentatives et gestionnaires signataires du pacte reconnaissent la nécessité d'appuyer les Entreprises Adaptées dans leur développement et leur modernisation par une offre de service en rapport avec la demande des donneurs d'ordre publics et privés afin de garantir leur pérennité.

#### **L'Etat s'engage à :**

- **Partager les données de restitution de l'ASP et à améliorer**, chaque fois que possible, **leur qualité** afin de contribuer à l'élaboration d'un état des lieux et une vision stratégique du secteur adapté.
- **Inviter les acheteurs publics à mobiliser davantage les clauses sociales** du code des marchés publics afin de participer au développement économique des Entreprises Adaptées, conformément à la circulaire du Premier ministre de décembre 2010.
- **Introduire des indicateurs** de suivi de la santé économique et financière des Entreprises Adaptées.

**Les acteurs majeurs du secteur adapté**, à l'initiative de l'UNEA qui en assure le pilotage, s'engagent à mutualiser leurs ressources, afin de :

- Réaliser une **photographie précise du secteur adapté.**
- Favoriser le **soutien et l'accompagnement à la création** d'Entreprises Adaptées
- Produire une **vision stratégique et opérationnelle du secteur adapté** (métiers de demain, problématiques de financement, nouveaux marchés, positionnement des EA dans l'environnement économique global, relations partenariales avec les entreprises classique...)
- Organiser la **coopération par Filières Métiers et par territoire** afin de répondre aux marchés importants **des grandes entreprises ou administrations**
- Accompagner les dirigeants d'Entreprise Adaptée sur l'analyse de la situation de leur structure à **partir d'une expertise économique et financière**
- Accompagner les dirigeants d'Entreprise Adaptée dans la **recherche de financements diversifiés** afin de répondre à leur besoins de mutation en lien avec la vision stratégique
- **Définir l'éthique des Entreprises Adaptées** et veiller à son respect.

### **Durée et modalités de suivi du pacte**

Le présent pacte entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et expire au 31 décembre 2014.

Un comité de suivi est installé sous l'autorité du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle. Il est composé des signataires du pacte. Il se réunit au moins deux fois par an.

Il assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du présent pacte.

Des indicateurs de suivi de l'atteinte des objectifs seront définis lors de la première réunion du comité de suivi. Par ailleurs, une annexe, élaborée lors de la première réunion du comité, précisera les moyens mobilisés par les parties pour atteindre chacun les objectifs arrêtés.

Les signataires fournissent l'ensemble des éléments permettant de suivre l'avancée des engagements réciproques des parties. L'UNEA assurera, au nom des associations signataires, la coordination du présent pacte et s'engage à porter ces engagements auprès de l'ensemble des entreprises adaptées.

Un bilan annuel est réalisé ainsi qu'un bilan final.